Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Plan national d'actions en faveur de la tortue d'Hermann
Réunion du 4 novembre 2021 - 10h00
Préfecture du Var – Salle Clémenceau

Participants :

M. Evence RICHARD, Préfet du Var,
M. Charbel ABOUD, Sous-préfet de Brignoles,
M. Sylvain AUDEMARD, vice-président de la Chambre d'agriculture du Var,
Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice adjointe de la DREAL PACA,
M. Pascal BLANQUET, DREAL PACA,
M. Arnaud FELTZ, DREAL PACA,
M. Christian WAWRZYNIAK, DRAAF PACA,
M. Gildas REYTER, DDTM du Var,
Mme Nathalie COQUELET, DDTM du Var,
Mme Nathalie SOKOLOFF, représentant Mme la députée Sereine MAUBORGNE,
M. Thierry BONGIORNO, Maire de Gonfaron,
M. Jean-Louis PORTAL, Maire de Flassans-sur-Issole,
M. Max BAUER, Président de la Coordination Rurale PACA et Var,
M. Anthony SENEQUIER, Président des Jeunes Agriculteurs du Var,
M. Bruno GIAMINARDI, Président du CRPF PACA,
Mme Fanny ALIBERT, Chambre d'agriculture du Var,
M. Patrice FACQUET, Conseil départemental du Var,
M. Frédéric CHABRAND, Dracénie Provence Verdon Agglomération,
Mme Viviane MAURIN, Dracénie Provence Verdon Agglomération,
Mme Audrey ALLEMAND, Estérel Côte d'Azur Agglomération,
Mme Hélène BASSET, Fédération départementale des caves coopératives,
M. Nicolas GARCIA, Syndicat des Côtes de Provence,
M. Sébastien CARON, SOPTOM,
M. Joseph CELSE, CEN PACA,
M. Yves BRAY, OFB,
M. Julien BOUILLIE, ONF,
M. Joël PERRIN, CRPF PACA,
M. Richard BARETY, Conservatoire du Littoral,
Mme Laetitia FERRER, Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Etaient excusés :

- Mme Sereine MAUBORGNE, députée du Var,
- Mme Valérie GOMEZ-BASSAC, députée du Var,
- Mme Fabienne JOLY, Présidente de la Chambre d'agriculture du Var,
- M. Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental du Var,
- M. Christian DAVID, Maire de Carnoules,
- M. Eric COLLIN, Maire de Besse-sur-Issole,
- M. Patrice JADAULT, INAO.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

M. le Préfet ouvre la réunion en rappelant qu'elle constitue un point d'étape dans le cadre de la concertation départementale à la suite du renouvellement du plan national d'actions (PNA) en faveur de la tortue d'Hermann pour une période de 10 ans (2018-2027).
Lors de l'élaboration de ce nouveau PNA, en 2018, plusieurs personnes avaient fait part de leurs craintes sur sa mise en oeuvre pour les 10 années à venir.
Il avait alors été convenu, à l'occasion d'une visite dans le Var de Mme Brune POIRSON, alors secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, d'entamer une phase de concertation pour parvenir à protéger la tortue d'Hermann en tenant compte des intérêts des professionnels et des collectivités concernées.
Cette concertation est organisée par les services de l'État.

Quatre thématiques relevant de la question de la conciliation de la préservation de l'espèce avec les activités humaines, et plus particulièrement agricoles et forestières, ont par la suite été définies et ont donné chacune lieu à la constitution d'un groupe de travail :
– réflexion sur la doctrine départementale en matière d'autorisations de défrichement dans les zones de sensibilité de la tortue d'Hermann – pilotage DDTM ;
– élaboration d'un protocole technique de mise en culture des friches ; pilotage Chambre d'agriculture ;
– contribution à la réflexion sur la mise en place d'une mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) en faveur de la tortue d'Hermann – co-pilotage DREAL/DRAAF ;
– préconisations sur la prise en compte de la tortue d'Hermann dans le cadre de la gestion forestière et de la DFCI – co-pilotage ONF-association des communes forestières.

A l'exception du 3e groupe, et malgré les difficultés dues à la crise sanitaire, plusieurs réunions de travail ont ainsi été organisées depuis 2019 pour travailler sur des propositions concrètes.

L'objectif de cette réunion, souhaitée par la Chambre d'agriculture et reportée en raison de l'incendie de Gonfaron en août dernier, est donc de présenter une synthèse et les premières conclusions issues de ces trois groupes de travail.

M. AUDEMARD rappelle qu'il existe de fortes attentes de la part des acteurs du territoire, notamment les agriculteurs, pour que la réflexion consacrée à la tortue d'Hermann connaisse des avancées. S'il estime que la concertation était mal engagée en 2018, il espère à la suite des réunions menées depuis, que la situation a pu avancer.

1. Présentation de l'état d'avancement des actions prioritaires inscrites au PNA tortue d'Hermann 2018-2027 (rapporteur DREAL/SBEP)

M. FELTZ présente le diaporama ci-annexé, consacré essentiellement aux points suivants :
- gouvernance, COPIL régional annuel et financements du PNA ;
- actualisation de la carte de sensibilité tortue d'Hermann ;
- formation pour l'utilisation des chiens ;
- itinéraires techniques agricoles pour défrichement et remise en culture des friches ;
- gestion forestière et DFCI ;
- autres actions prioritaires.

A l'issue de cette présentation, M. AUDEMARD émet plusieurs remarques :
- sur la carte de sensibilité : si ce document n'est pas opposable, il est régulièrement pris en considération par les tribunaux comme le montre la jurisprudence. Comment sera-t-elle mise à jour concrètement ?
- sur l'interdiction des pesticides : le Var est l'un des premiers départements en matière d'agriculture biologique. La profession agricole a bien avancé sur la certification Haute Valeur

Environnementale (HVE) avec le concours des coopératives. Les pratiques agricoles évoluent constamment.
- sur la surface agricole utile (SAU) : elle ne représente que 10 % de la surface du Var contre 35 % sur le territoire national et elle peut évoluer à la baisse en cas de reforestation ou d'urbanisation.
Concernant la mise à jour de la carte de sensibilité, M. CELSE indique que celle-ci est prévue dans le courant de l'année 2022 en faisant appel aux compétences du CNRS. La prochaine carte utilisera donc des modèles mathématiques mais s'appuiera aussi sur des données de terrain dont le volume a doublé depuis 2010.

M. le Préfet indique que le mode d'élaboration de cette carte devra être expliqué au moment de sa finalisation.

M. BAUER estime qu'une partie des incidences sur la survie de la tortue d'Hermann serait due aux maladies. Il cite l'exemple des abeilles : si les produits phytosanitaires figurent pour 6 % dans les impacts sur les abeilles, les ravageurs et maladies représentent, pour leur part, 35 % des impacts.

M. CARON fait savoir que les maladies sur les tortues d'Hermann sont dues à l'impact potentiel d'espèces exotiques envahissantes relâchées dans le milieu naturel. Si un travail est désormais mené sur les conditions de vente de tortues exotiques, la tortue d'Hermann continue de subir l'impact de 50 ans de relachers et d'hybridation.

M. GIAMINARDI souligne que le CRPF est vigilant sur la protection de l'espèce. Mais de nombreux propriétaires forestiers déplorent que l'on ne tienne pas compte de la connaissance des milieux boisés dans leurs actions de gestion forestière. La filière forêt s'interroge sur les actions contraignantes imposées aux propriétaires forestiers.

2) Etat d'avancement de la réflexion sur la prise en compte de la tortue d'Hermann dans les autorisations de défrichement et la remise en culture des friches (rapporteur DDTM/SAF)

M. REYTER présente le diaporama ci-annexé, consacré essentiellement aux points suivants :
- rappel sur les réunions qui se sont tenues dans le cadre des groupes de travail n°1 et n°2 (atelier technique) et objectifs fixés ;
- résultats : présentation des itinéraires techniques des projets agricoles en zone de sensibilité tortue avec une convergence sur l'approche scientifique entre les deux groupes de travail ;
- principales prescriptions qui en découlent.

M. AUDEMARD note avec satisfaction le travail de concertation mené entre la profession agricole et les services de l'État.
A l'issue de la présentation, il relève quelques points qui ne font pas encore consensus :
- le débroussaillage manuel, avant passage d'un maître chien ou d'un écologue pour éviter la destruction de tortues avant les travaux agricoles, lui paraît très difficile sur de grandes surfaces en raison de son coût et de la difficulté de trouver de la main d'oeuvre. Il faudrait pouvoir intervenir mécaniquement. Le passage préalable de chiens créancés lui semble par ailleurs possible même dans un milieu embroussaillé ;
- en zone de sensibilité majeure (rouge) : la profession agricole ne peut plus accepter l'idée qu'un projet agricole ait peu de chances d'aboutir ;
- un projet de défrichement respectant les itinéraires agricoles qui viennent d'être présentés aujourd'hui avec, en particulier, la mise en œuvre d'un schéma parcellaire sous forme de petits îlots de surface plafonnée, de ceintures d'habitat, de corridors de passage et d'un plan de sauvetage préalable des tortues doit pouvoir être dispensé de l'indemnité financière équivalente à

la compensation au défrichement.

M. BAUER indique que l'on ne peut pas proscrire l'utilisation des herbicides et des pesticides non autorisés en agriculture biologique.

M. GARCIA estime que l'on ne peut afficher une faible probabilité que le projet aboutisse en zone rouge. L'AOP Côtes de Provence est fortement concernée. Il faut donc trouver des solutions pour voir les projets aboutir, y compris dans cette zone.

M. SENEQUIER pense que l'on ne doit pas se focaliser uniquement sur les produits phytosanitaires. En matière de ceintures d'habitat, existe-t-il un protocole pour qu'elles ne deviennent pas des zones pièges pour les tortues en cas d'incendie ni des mèches susceptibles de propager le feu ?

M. GIAMINARDI félicite les services et organismes pour le travail de concertation effectué.
En matière de communication, les aménagements proposés sont favorables à la biodiversité en général.
S'agissant de l'indemnité versée au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) dont doit s'acquitter le bénéficiaire d'une autorisation de défrichement pour compenser les impacts sur la forêt, il juge nécessaire d'interroger le ministère de l'économie, des finances et de la relance sur la possibilité d'aménager ce fonds pour qu'il bénéficie aussi à la biodiversité.

M. BONGIORNO souhaite parler des collectivités. Celles-ci se développent tout comme les exploitations agricoles mais certains projets demeurent impactés par les zones rouges, jaunes et vertes de la carte de sensibilité de la tortue d'Hermann, alors qu'ils revêtent un intérêt général. Les territoires ont besoin d'infrastructures.

M. BAUER félicite les services pour le travail accompli tout en estimant que le cahier des charges présenté devrait pouvoir faire l'objet de financements de la part des ministères concernés.

M. le Préfet retient les éléments suivants :
- la carte de sensibilité de la tortue d'Hermann entraîne des conséquences sur les projets, surtout en zone de sensibilité majeure (rouge) ;
- s'agissant des pesticides et de l'utilisation des seuls produits autorisés en agriculture biologique, il convient d'être raisonnable et d'en faire une recommandation ;
- les zonages, en général, sont fréquemment utilisés en matière d'aménagement du territoire. Le zonage de la tortue d'Hermann à travers la carte de sensibilité sert d'abord de repère pour le porteur de projet. L'aboutissement de son projet sera plus ou moins difficile selon le zonage en présence. En zone rouge, cela ne sera pas totalement impossible mais le porteur de projet devra bien mesurer, au préalable, les coûts et les avantages qui en découlent et la possibilité de mettre en œuvre ces prescriptions. Le zonage est un « guide-indicateur » pour alerter le porteur de projet et lui faire comprendre que son projet sera plus ou moins complexe, et donc plus ou moins cher.

M. REYTER confirme, s'agissant de l'indemnité financière équivalente à la compensation au défrichement fixée par le code forestier, que l'autorisation de défrichement d'un projet agricole comportant, pour seul enjeu, la tortue d'Hermann, pourra comporter comme seule condition prévue par le code forestier la mise en œuvre les itinéraires techniques agricoles présentés ce jour, au titre des mesures ou travaux de génie biologique prescrits pour réduire l'impact du défrichement sur la tortue. Dans ce cas précis uniquement, l'autorisation de défrichement ne comportera pas le versement d'une indemnité équivalente aux travaux de compensation.
En ce qui concerne l'utilisation du FSFB pour financer des travaux ou des actions en faveur de la biodiversité, cette proposition est pertinente car elle permettrait de couvrir l'ensemble des services rendus par la forêt, y compris sur le plan environnemental ou social. Mais il s'agit là d'une réflexion

à mener au niveau national avec les ministères concernés.

M. BONGIORNO souligne qu'en raison du zonage de la tortue d'Hermann, il reste parfois peu de terrains disponibles pour qu'une commune puisse y développer son projet.

M. le Préfet rappelle que la méthode Eviter-Réduire-Compenser (ERC) doit permettre de traiter ce type de problèmes.

Mme BAZERQUE estime que la concertation, constructive, a permis de parler avec tous les partenaires et d'expliciter les enjeux en présence.
L'ojbectif poursuivi est bien de voir aboutir des projets plus facilement que par le passé par une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dès les premières réflexions portant sur un projet de (re)mise en culture.
Les itinéraires agricoles proposés aujourd'hui constituent un exemple de conciliation, sous certaines conditions, des enjeux de développement agricole et de prise en compte des espèces protégées (au-delà de la tortue d'Hermann, les mesures identifiées peuvent aussi convenir à beaucoup d'autres espèces). Elle insiste sur l'intérêt d'avoir d'emblée une approche globale pour positionner les projets ; elle recommande ainsi de réaliser les diagnostics écologiques ou les études d'impacts à une échelle plus globale, dépassant celle des projets individuels. Ces éléments de diagnostic pourront ensuite servir à des projets individuels car le porteur de projet pourra alors en approfondir les résultats. Il s'agira également de définir, de façon anticipée, des mesures d'atténuation des impacts les plus pertinentes, notamment en termes d'évitement, en adaptant la localisation et la définition des projets.
Les itinéraires techniques agricoles doivent aussi pouvoir être adaptés sur le terrain, en fonction de la situation rencontrée.

M. CELSE se dit très satisfait de ces groupes de travail et du temps qui leur a été accordé.
En matière d'itinéraires agricoles et en l'état actuel des connaissances, on arrive au terme des propositions techniques possibles.
En ce qui concerne le débroussaillement manuel, celui-ci ne sera pas systématique mais, en cas de forte densité de végétation, il demeure la seule condition préalable possible si l'on veut que la détection des tortues par un chien créancé soit efficace. Il indique qu'une étude est en cours pour l'utilisation de petits girobroyeurs télécommandés qui pourraient remplacer le débroussaillement manuel.
M. CELSE indique que l'agriculture va aussi pouvoir se tourner vers des solutions techniques complémentaires comme l'agroforesterie.
En matière de corridors boisés et leurs éventuelles incidences sur la propagation du feu, si la végétation présente demeure inflammable, les pare-feux agricoles n'arrêtent pas systématiquement la propagation de l'incendie (ex. des sautes de feu lors de l'incendie des Maures cet été). Un travail reste à mener sur de petites ruptures dans les corridors pour freiner, voire arrêter, un feu peu virulent.
Enfin, il ajoute la possibilité d'enlever, sur ces corridors, les arbres trop gênants pour la vigne (pins et chênes) et de les remplacer par des espèces à planter et à tailler afin de limiter la concurrence pour les cultures.

M. BRAY estime qu'il faudra bien mesurer l'impact sur l'espèce de tous ces aménagements réalisés dans les vignes, et ce assez rapidement.

M. CARON confirme que le nombre de tortues présentes en zone rouge demeure indéniablement élevé.
En ce qui concerne le débroussaillement manuel, les connaissances dont on dispose sur l'espèce permettent d'affirmer que la mécanisation des travaux au printemps, notamment, a un impact fort sur les individus. Il ne s'agit pas de revenir en arrière et de faire tous les travaux manuellement

mais d'éviter le recours systématique aux travaux mécaniques.
Enfin, il juge impératif d'augmenter le nombre de maîtres chiens habilités pour la détection des tortues d'Hermann dans le Var.

3) Etat d'avancement de la réflexion sur la prise en compte de la tortue d'Hermann dans la gestion forestière et la DFCI (rapporteur ONF)

M. BOUILLIE présente le diaporama ci-annexé, consacré essentiellement aux points suivants :
- rappel sur les réunions qui se sont tenues dans le cadre du groupe de travail n°4 et méthodologie arrêtée ;
- visites de chantier réalisées et enseignements tirés ;
- visites de chantier prévues en 2021-2022.

M. GIAMINARDI salue l'importante concertation qui a été menée dans ce groupe de travail.
Sur l'aspect économique, il estime qu'il devient de plus en plus difficile d'avoir des retours négatifs lorsqu'un porteur de projet dépose des demandes de financement pour la forêt et la DFCI. L'itinéraire forestier, défini en faveur de la tortue d'Hermann, ne devra pas faire l'objet de surenchères. Selon lui, ce n'est pas l'exploitation forestière qui met l'espèce en péril, au contraire.

M. AUDEMARD évoque le travail en cours concernant l'élaboration d'un pare-feu agricole sur la commune du Luc (chambre d'agriculture et Communauté de communes Coeur du Var).

M. le Préfet se dit prêt à examiner ce projet. Il faudra toutefois s'assurer que le terrain permette la culture en question et que celle-ci n'engendre pas davantage de problèmes qu'elle ne doit en résoudre par rapport à la protection contre les feux de forêt.

En conclusion, M. le Préfet remercie les personnes ayant participé à cette réunion ainsi qu'aux réunions précédentes.
Il demande à chacun de faire vivre les documents présentés ce jour en faisant preuve de bonne volonté.
Le cas échéant, il sera possible de se revoir pour savoir si ces itinéraires répondent aux attentes ou s'ils soulèvent des difficultés non intégrées jusqu'à présent.
Il conviendra également d'inclure ces avancées dans le plan de reconquête agricole (PRA).

Evence RICHARD